

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

Entre :

Le club de handball de Carentan, Association Loi 1901 dont le siège est situé chez son actuel président Dominique REGNAULT, 34 rue Maxwell Taylor à Carentan
Ci-dessus dénommée « l'association »

Et :

.....
.....
.....
.....

Ci-dessus dénommé (e) « le client »

ARTICLE 1 :

L'association s'engage à fournir au client qui accepte dans les conditions prévues par le présent contrat,

- ➔ **OPTION 1** Un espace publicitaire situé à l'intérieur de la **salle Jean Truffaut de Carentan**. Cet espace sera contenu dans un panneau en dibon soit **120x 80 cm**.
- ➔ **OPTION 2** un encart publicitaire compris dans l'**agenda 2014** du club de handball de Carentan, distribué à 200 exemplaires (élus locaux, représentants de la municipalité, parents des joueurs, joueurs, presse locale).

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa conclusion et restera en vigueur, sous les réserves indiquées ci-après, pendant **1 an** à compter de la signature du présent contrat.

Il pourra être dénoncé à la fin de chaque période annuelle, par chaque partie à condition qu'un préavis de 3 mois ait été reçu, sinon il demeurera en vigueur pour la durée complète du contrat. Par simple notification écrite, chaque partie peut de plein droit mettre immédiatement fin à tout moment à ses engagements dans le cas d'inobservation caractérisée par l'autre partie d'une des clauses énumérées dans le présent contrat.

ARTICLE 3 : ANNUITE

➡ **OPTION 1** : Pour le panneau promotionnel, l'annuité est fixée à **250,00 € TTC** pour la mise à disposition du panneau publicitaire pour la 1ère année comprenant la fabrication du panneau qui restera votre propriété.

Une somme de **200,00€ TTC** vous sera demandée pour la location de l'espace publicitaire chaque année supplémentaire.

➡ **OPTION 2** : Concernant les encarts publicitaires dans l'agenda 2014 du club, plusieurs tarifs sont proposés :

1 page :	170,00 euro TTC
¾ Page :	130,00euro TTC
½ Page :	90,00 euro TTC
¼ Page :	50,00 euro TTC

L'annuité est payable d'avance à la signature du présent contrat, puis à chaque date anniversaire, jusqu'à la fin du contrat. **Une facture justificative sera adressée à réception du contrat (qui doit être retourné auprès de Monique DELAUNAY) accompagné du règlement (chèque à l'ordre du CSC Handball) ainsi que d'une carte de visite.**

ARTICLE 4 : Mise en place et entretien du panneau publicitaire

L'association exécutera avec toute la diligence raisonnable possible, la mise en place sur les supports prévus à cet effet des textes et /ou photos promotionnels que le client lui communiquera. L'association se chargera du bon affichage de la publicité et de sa maintenance.

ARTICLE 5 : INCLUS

Toute signature de contrat inclut l'inscription de l'entreprise représentée par le client sur le site internet du club ainsi que sur les affiches publiées de façon hebdomadaire pour annoncer les rencontres du week end (affiches posées salle Jean Truffaut et salle du Haut Dyck). Le client doit signaler son éventuel refus d'y figurer au plus tard un mois après la signature du contrat.

A l'expiration du contrat, l'espace publicitaire (option 1 ou 2) redevenant libre, pourra être relouée au client. Dans cette hypothèse, un nouveau contrat de partenariat sera rédigé.

Fait à Carentan, le

L'ASSOCIATION :
Le Président
(lu et approuvé)

LE CLIENT :
Le représentant légal
(lu et approuvé)